

DECOMPTES DE GREVE :

FAITES-VOUS REMBOURSER !

LA DIRECTION A ÉTÉ CONDAMNÉE...

Pendant de nombreuses années, comme vous le savez, la direction a procédé à des retenues sur solde illégales à chaque grève. En effet, la direction refusait de prendre en compte le repos du roulement ou l'heure inscrite sur la D2I pour les agents non commandés et procédait donc à des retenues salariales bien plus importantes que ce qui est prévu par la réglementation du travail.

Malgré de nombreuses démarches SUD-Rail (*audiences, interventions, DCI*), la direction ne voulait rien entendre et s'est entêtée durant de nombreuses années. **SUD-Rail a donc saisi la justice ! Verdict : Victoire totale pour SUD-Rail en Appel en 2017 puis en Cassation en 2019.**

Depuis sa condamnation en Appel en 2017, la direction s'était mise dans les clous concernant les agents en roulements mais toujours pas pour ceux à la réserve ou ceux non commandés.

SUD-Rail avait réclamé dès 2017 le remboursement pour tous les agents des retenues illégales effectuées par la direction depuis début 2014. La direction avait alors répondu que le jugement d'appel n'étant pas définitif ; elle attendrait le jugement de Cassation ! C'est chose faite... donc SUD-Rail a saisi à nouveau la direction !

Procédure mise en place :

Pour les années 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, chaque agent en capacité de démontrer son utilisation prévue sur chaque journée de grève avant de poser sa D2I, et qui se serait vu décompter l'entrée en grève à une heure antérieure, se verra rembourser par la direction.

SUD-Rail appelle les agents à nous faire remonter pour chaque retenue illégale :

- ⇒ La preuve de la D2I (D2I papier ou récépissé de D2I)
- ⇒ Le DP5bis du mois en question
- ⇒ La fiche de paie avec la retenue illégale

**SUD-Rail fera ensuite le nécessaire
directement auprès de la direction
pour les régularisations !**

**SUD-RAIL TOUJOURS AUX CÔTÉS
DES SALARIÉS ! SUD-RAIL FAIT CONDAMNER
LA DIRECTION À CHAQUE FOIS QU'ELLE NE
RESPECTE PAS LES DROITS DES SALARIÉS !**

